



PROCES VERBAL Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-CINQ, le TRENTE du mois de SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 22 Septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~~~~~

### **Etaient présents :**

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Céline SOUCHAL, Messieurs François CONSTANTIN, Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henri VALETTE

~~~~~

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9 - Pouvoir : 1

Pouvoirs : Monsieur Michel POUGHEON à Monsieur Henri VALETTE

Absents / Excusés : Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~~~~~

### **22\_2025 : Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe SAAD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 02 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 32 / 2024 en date du 23 Octobre 2024 adoptant le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 04 / 2025 en date du 10 Mars 2025 approuvant le Compte Administratif du Budget annexe du Service d'Aide A Domicile pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la demande du Comptable public d'affecter le résultat 2024 sans tarder, bien que les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ne l'aient pas encore validé.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat déficitaire de 6 731.94 € sur le compte 002 en Dépenses de Fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide à Domicile de 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de 6 731.94 € tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public du Centre Intercommunal du Massif du Sancy pour en assurer la bonne exécution.

### **23\_2025 : Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe SAAD 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 23 Octobre 2024 ;

VU la délibération n° 22 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 affectant le résultat 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Comptable public a demandé que l'affectation du résultat 2024 soit faite sans tarder.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 2 afin de prendre en compte le déficit 2024 au compte 002 pour un montant de 6 731.94 €, d'augmenter les crédits au compte 64111 – Rémunération des personnels titulaires de 9 468.06 €, et d'augmenter la subvention d'équilibre du Budget principal de 16 200 € pour équilibrer cette Décision Modificative n° 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

|                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| 002 – Déficit d'exploitation               | 6 731.94 €  |
| 64111 – Rémunération personnels titulaires | 9 468.06 €  |
| Total Section de Fonctionnement Dépenses   | 16 200.00 € |
| 7488 – Subvention d'équilibre              | 16 200.00 € |
| Total Section de Fonctionnement Recettes   | 16 200.00 € |

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile sont augmentés de 16 200 € par cette Décision Modificative n°1, s'équilibrant à 416 200 € ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **24\_2025 : Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe SSIAD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 02 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 05 / 2025 en date du 10 Mars 2025 validant le Compte Administratif 2024 ;

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 notifiant le résultat pour l'année 2024 suite à l'analyse des comptes ;

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil d'Administration du courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes notifiant le résultat 2024 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, d'un montant de 46 207.20 € et préconisant une affectation en réserve de compensation affectée au financement des mesures d'Investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE de suivre les recommandations de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en affectant le résultat 2024 excédentaire de 46 207.20 € en réserve de compensation affectée au financement des mesures d'Investissement ;

- MANDATE son Président pour en informer le Comptable Public et en assurer la bonne réalisation.

### 25\_2025 : Décision Modificative n° 3 – Budget Annexe SSIAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 23 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la dotation globale pour l'année 2025 n'a pas été imputée sur les bons crédits au Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 3 afin de régulariser ces imputations en supprimant les crédits de 415 000 € au compte 73218 et en augmentant de 383 000 € les crédits au compte 731121 – Forfait global de soins pour les personnes âgées, et de 32 000 € au compte 7312121 – Forfait global de soins pour les personnes handicapées.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

|                                                         |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| 731121 – Forfait global de soins personnes âgées        | + 383 000.00 € |
| 7312121 – Forfait global de soins personnes handicapées | + 32 000.00 €  |
| 73218 – Etat – Dotation globale – Autre ESMS            | - 415 000.00 € |
| <b>Total Section de Fonctionnement Recettes</b>         | <b>0.00 €</b>  |

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A domicile ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 3 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 26\_2025 : Activités Jeunesse Automne 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

VU la délibération n° 11 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Budget primitif 2025 ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée les activités qui pourraient être proposées pour les vacances d'Automne 2025, et de leurs tarifs :

- ◇ Stage Radio Campus les mercredis 5 et 19 Novembre, 3 et 17 Décembre 2025, dès 11 ans :

| QF            | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|---------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant | 16 €    | 21 €        | 31 €         | 36 €     |
| 65 €          | 20 €    | 25 €        | 35 €         | 40 €     |

\*tarif hors territoire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les activités présentées ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 27\_2025 : Activités Ski 2025 / 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

VU la délibération n° 11 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Budget primitif 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'initiation ski pour les jeunes Sancyliens pourrait être reconduite pour la Saison 2025 / 2026.

Monsieur le Président rappelle que pour bénéficier de cette initiation, les enfants ne doivent pas avoir déjà participé aux initiations des années précédentes.

Monsieur le Président annonce les dates retenues en coordination avec l'Ecole de Ski Français et les stations :

☞ A la Station de Super-Besse : les mercredis 7, 14, 21, 28 Janvier et 4 Février 2026

☞ A la Station du Mont-Dore : les samedis 10, 17, 24, 31 Janvier et 7 Février 2026

Monsieur le Président présente les tarifs :

◇ Baby Ski, dès 4 ans :

| QF                    | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|-----------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br>80 € | 20 €    | 26 €        | 37 €         | 44 €     |
|                       | 25 €    | 31 €        | 43 €         | 49 €     |

\*tarif hors territoire

◇ Débutants, dès 6 ans :

| QF                     | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br>119 € | 30 €    | 38 €        | 57 €         | 65 €     |
|                        | 35 €    | 43 €        | 62 €         | 70 €     |

\*tarif hors territoire

◇ Snowboard, dès 10 ans :

| QF                     | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br>119 € | 30 €    | 38 €        | 57 €         | 65 €     |
|                        | 35 €    | 43 €        | 62 €         | 70 €     |

\*tarif hors territoire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les activités présentées ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 28\_2025 : Programme d'Animation à destination des Séniors – Année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des Animations qui pourraient être proposées aux séniors du territoire pour l'année 2026 :

- Entre Avril et Mai 2026 : Quatre après-midis Belote et jeux de société avec goûter – Transport à la charge des bénéficiaires
- En Mai 2026 : Visite des Thermes du Mont-Dore et / ou de La Bourboule avec goûter – Participation de 3 € par personne
- Entre Mai et Juin 2026 : Quatre Séances d'Aquagym au Pôle aqualudique de La Bourboule – Transport à la charge des bénéficiaires
- Juin 2026 : Sortie Funitel à Super-Besse avec Goûter – Participation de 3 € par personne
- Entre Juin et Juillet 2026 : Quatre Séances d'Aquagym au Centre aqualudique des Hermines à Super-Besse – Transport à la charge des bénéficiaires
- Octobre 2026 : Bavajade et après-midi dansant – Participation de 3 € par personne
- Octobre 2026 : Sommet de l'Elevage à la Grande Halle d'Auvergne dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport et l'entrée
- Entre Octobre et Novembre 2026 : Quatre après-midis Belote et jeux de société avec goûter – Transport à la charge des bénéficiaires
- Entre Septembre et Novembre 2026 : quatre séances d'Aquagym en partenariat avec les piscines de La Bourboule et de Super Besse – Transport à la charge des bénéficiaires
- En Décembre 2026 : Marché de Noël à Clermont-Ferrand dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le programme d'Animation pour les Séniors pour l'année 2026 ;
- VALIDE les modalités de participation financière des bénéficiaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **29\_2025 : Adhésion Mission facultative Assistance Retraites**

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° **2007-173 du 7 Février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales** ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 Juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'adhésion à la mission facultative relative à l'Assistance Retraites proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

### **30\_2025 : Création poste Aide-Soignant Territorial à temps complet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes en date du 23 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes vient d'attribuer huit places supplémentaires au Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025.

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer un poste d'Aide-Soignant Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 pour permettre au Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy de prendre en charge ces huit bénéficiaires supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE la création d'un poste d'Aide-Soignant Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **31\_2025 : Tableau des effectifs valant création de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY des agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 38 / 2024 en date du 23 Octobre 2024 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 30 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 créant un poste d'Aide-Soignant Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

| Filière        | Cadre d'emploi                                             | Catégorie | Effectif | Dont temps complet | Dont temps non complet |
|----------------|------------------------------------------------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
| Animation      | Animateur Territorial                                      | B         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint d'Animation                                        | C         | 1        | 1                  |                        |
| Social         | Agent social                                               | C         | 10       | 1                  | 9                      |
|                | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | C         | 7        | 0                  | 7                      |
| Médico-Social  | Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés        | A         | 1        | 1                  |                        |
|                | Infirmier en Soins Généraux                                | A         | 1        | 1                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe normale                            | B         | 4        | 4                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe supérieure                         | B         | 3        | 3                  |                        |
|                | Auxiliaire de Soins Territorial                            | C         | 1        | 1                  |                        |

| POSTES NON PERMANENTS           | Catégorie | Effectif | Quotité     | Motif du contrat |
|---------------------------------|-----------|----------|-------------|------------------|
| Adjoint d'Animation             | C         | 2        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Agent social                    | C         | 2        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Aide-Soignant de classe normale | B         | 1        | 35 / 35èmes | CDD              |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 32\_2025 : Lieu Accueil Enfants Parents itinérant – Demande subvention CAF 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 115 / 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 30 Juin 2025 validant la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents itinérant sur le territoire communautaire ;

Considérant la Convention Territoriale Globale 2022 / 2026, et notamment son objectif parentalité ;

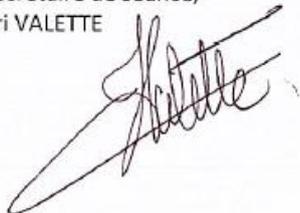
Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, et qu'à ce titre, le Lieu Accueil Enfants Parents itinérant du Massif du Sancy qui va ouvrir le 1<sup>er</sup> Décembre 2025 sera également géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Monsieur le Président informe les membres présents que la Coordinatrice Jeunesse qui aura en charge la gestion du Lieu Accueil Enfants Parents itinérant, doit suivre une formation spécifique comme tous les accueillants qui seront mis à disposition par les communes d'accueil, et que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme peut subventionner à 80 % cette action de formation d'un montant de 3 677.92 € au titre de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour le financement de la formation des accueillants du Lieu Accueil Enfants Parents itinérants du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,  
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme

Le Président,  
Lionel GAY

